



UL ISSY-LES-MOULINEAUX

EDITO

Aider au dialogue entre les parents et l'institution scolaire, voici un des objectifs de l'équipe FCPE isséenne. Ce numéro de notre journal cherche à y contribuer avec :

♦ Le fonctionnement de la commission d'appel en cas de désaccord entre l'institution scolaire et les familles.

♦ Une présentation des attendus de l'apprentissage d'une langue vivante en élémentaire.

♦ Les difficultés de cette année 2010-2011 : non-remplacement des enseignants absents, enseignants stagiaires en difficulté, auxiliaires de vie scolaire en péril.

Vos représentants FCPE dans votre école, collège et lycée, que vous avez élus en octobre dernier, sont à votre écoute.

Bonnes fêtes de fin d'année ... et bonne année 2011 !

Sommaire

Langue étrangère au primaire.....	p 2
Brèves.....	p 3
CLAVIM.....	p 4

Sur le chemin des écoles, collèges et lycée d'Issy les Moulineaux

Commission d'appel : comment ça marche ?

L'appel est la procédure de recours des familles, en cas de désaccord avec la décision du conseil des maîtres sur la poursuite de la scolarité de leur enfant en primaire (maternelle et élémentaire) ou du chef d'établissement, après avis du conseil de classe, en collège et lycée. L'appel est demandé au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire ; il peut concerner un passage anticipé au niveau supérieur ou encore un redoublement. La commission d'appel est une instance de régulation, d'arbitrage entre des positions différentes, en agissant dans un cadre plus large que celui de l'établissement.

Pour le 1^{er} degré, la commission est présidée par un Inspecteur de l'Education Nationale, éventuellement assisté d'un conseiller pédagogique. Les autres membres sont des enseignants et/ou des chefs d'établissement du 1^{er} ou 2nd degré, un psychologue scolaire et des représentants de parents d'élèves dont la FCPE.

En séance, les membres de la commission étudient les éléments au dossier, qui sont des documents relatifs aux résultats scolaires (productions scolaires, évaluations trimestrielles et, pour les CE1 et CM2, évaluations nationales), au parcours scolaire de l'enfant et aux éventuelles aides scolaires qui ont été mises en place (aide personnalisée, RASED, Programme Personnalisé de Réussite Educative), une mention de suivi complémentaire (prise en charge par un Centre Médico-Pscho-Pédagogique, psychologue scolaire, orthophoniste, assistante sociale, Projet Personnalisé de Scolarisation en cas de handicap), parfois une lettre du Directeur d'école, et des éléments apportés par la famille. Les parents, s'ils sont présents, sont également entendus sur leur motivation dans l'appel qu'ils mènent.

Les membres de la commission, généralement soucieux de l'impact de leur décision, en faveur ou non de la famille ou de l'équipe pédagogique, sur l'enfant et sa progression dans les apprentissages, échangent leur analyse et leurs interrogations. Un consensus est généralement obtenu.

Nous recommandons aux familles concernées d'apporter au dossier remis à la commission tout élément complémentaire dont ils disposent et, si possible, de se présenter à la Commission pour exposer leurs motivations dans cet appel.

N'hésitez pas à contacter vos élus FCPE qui sauront vous accompagner dans votre démarche. Les coordonnées des représentants des parents qui siègent à cette commission doivent vous être transmises par le chef de votre établissement.

Françoise Briand

Langue étrangère au primaire

L'apprentissage d'une langue vivante est inscrit au programme de l'élémentaire. « Dès le cours préparatoire, une première sensibilisation à une langue vivante est conduite à l'oral. Au cours élémentaire première année, l'enseignement d'une langue associe l'oral et l'écrit en privilégiant la compréhension et l'expression orale.

A partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité.

En fin de CM2, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication définie par le niveau A1 du Cadre commun de référence pour les langues : L'élève est capable de communiquer, c'est-à-dire se présenter, répondre à des questions et en poser, et comprendre des consignes, des mots familiers et des expressions très courantes. » [Réf : Guide pratique des parents Votre enfant à l'école / CP-CM2 Ministère de l'Education Nationale]



La déclinaison du cadrage national sur les écoles de notre ville a été recueillie par l'équipe FCPE isséenne auprès l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription lors d'une rencontre le 1^{er} octobre.

La polyvalence du professeur des écoles lui permet d'assurer l'enseignement d'une langue vivante. Une habilitation spécifique est requise. Les enseignants non encore habilités sont encouragés à suivre des actions de formation.

Concrètement, pour un enseignant non habilité, trois possibilités sont préconisées :

- Non affectation à une classe des cycles où l'apprentissage d'une langue vivante est obligatoire, typiquement les classes du cycle 3 (CE2-CM1-CM2)
- Echange de service au sein de l'école. Par exemple, l'enseignant de CM2 prend en charge une classe de Grande Section, et l'enseignant de maternelle enseigne l'anglais aux CM2.
- Enseignement de langue par l'enseignant non encore habilité, avec l'aide d'un intervenant extérieur, si les moyens locaux le permettent. A Issy Les Moulineaux, quelques experts en

anglais, sous contrat municipal, interviennent dans certaines classes.

Que ce soit pour les échanges de service entre enseignants, ou encore l'aide d'un intervenant externe, la classe reste toujours sous la responsabilité de son enseignant, en charge de la pédagogie et de l'évaluation de ses élèves.

Ce principe est décliné en assurant aux enfants une continuité pédagogique d'une année sur l'autre. La majorité des enseignants étant habilités en anglais (80% des enseignants de notre ville), l'enseignement de l'anglais est majoritaire.

Quand les moyens locaux le permettent, l'enseignement d'une autre langue que l'anglais peut théoriquement être mis en place. A Issy, l'enseignement de l'allemand est proposé dans certaines écoles. A Saint-Exupéry, un enseignant habilité en allemand assure cet enseignement, pour les enfants volontaires. Ce poste a été pérennisé, c'est-à-dire qu'en cas de mobilité de cet enseignant, il sera remplacé par un enseignant habilité allemand. A J. Ferry, R. Doisneau, La Fontaine, A. France, l'enseignement en allemand est possible à partir du CE2 grâce à deux intervenants extérieurs. Lors des cours de langue, les enfants sont extraits de leur classe et suivent l'apprentissage de l'allemand avec l'intervenant, alors que les autres enfants apprennent l'anglais avec l'enseignant de la classe.

Des aménagements propres à certaines écoles peuvent être constatés, tels que des enseignants habilités en allemand enseignant l'allemand dans leur classe, sans que le poste ne soit à ce jour pérennisé, ou encore des enseignants habilités allemand enseignant l'anglais. Comment se situent ces aménagements par rapport aux principes généraux de continuité, de volontariat pour une langue autre que l'anglais, d'élargissement de l'offre en fonction des moyens locaux ?



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Que faire en cas de non-remplacement d'un enseignant absent ?

Les parents doivent multiplier les coups de fil, les courriers et les rendez-vous auprès de l'inspection de l'Education Nationale en maternelle et élémentaire, auprès du chef d'établissement et du rectorat aux collèges et lycée, pour exiger le remplacement dès la première heure.

Depuis cette rentrée, le délai de 15 jours avant

qu'un établissement de secondaire informe le rectorat d'une absence a été supprimé par le ministère de l'Education Nationale. La FCPE se félicite de cette décision. Mais les parents doivent rester vigilants et continuer à faire pression ... parce que la réussite scolaire commence par la présence d'enseignants dans les classes !

Réforme de la formation des enseignants

Les enseignants stagiaires, issus de la réforme, sont, depuis la rentrée 2010, dans nos écoles, collèges et lycées.

Dans les écoles primaires du 92, les enseignants stagiaires ont été placés à la rentrée en stage d'observation dans des classes sous la charge et en présence de l'enseignant titularisé.

Au retour des congés de Toussaint, certains Inspecteurs ont décidé de placer les enseignants stagiaires, en remplacement de congés longs, et non plus en brigades de remplacement

(remplacement court), comme prévu.

Des enseignants titularisés, remplaçant des congés longs, ont d'ailleurs été retirés de leur classe et remplacés par des jeunes fonctionnaires stagiaires.

Les enfants ont donc déjà commencé à voir le défilé des enseignants (au moins un au début d'année, un maintenant, un ou des autres quand les stagiaires seront en formation et, pour certains, un en plus quand le titulaire reprendra son poste).

Rythmes scolaires

Sur une initiative de la FCPE, la ville a mis en place un groupe de travail sur les rythmes scolaires. La municipalité, l'Education Nationale, les représentants de parents d'élèves y participent.

La FCPE s'engage à veiller à ce que l'on y dépasse les intérêts des adultes, quels qu'ils soient, pour

se concentrer sur l'intérêt des enfants. Elle se réjouit que ses interlocuteurs se soient saisis de cette opportunité de revenir sur la semaine de 4 jours, qu'elle a dénoncée de tout temps, et souhaite que ce groupe débouche sur des mesures concrètes.

Base élèves

Le 12 juillet 2010, le Conseil d'Etat a décidé que l'arrêté du ministère de l'éducation, portant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel des élèves du 1^{er} degré est annulé, car il interdit expressément la possibilité aux personnes concernées de s'opposer, pour des

motifs légitimes, à l'enregistrement de données dans Base élèves 1^{er} degré.

Les parents peuvent dorénavant exercer ce droit en déposant au directeur de l'école de leur enfant, une demande de retrait des informations de Base Elèves.

Auxiliaire de Vie Scolaire

Les AVS interviennent auprès d'enfants en situation de handicap, dans leur classe. Mais depuis cette rentrée, l'enveloppe budgétaire des AVS est vide : aucun poste n'est créé, et pour les postes existants, le nombre d'heures est réduit.

De nombreux enfants concernés ne disposent soit d'aucune AVS, soit d'une AVS avec des heures inférieures aux besoins identifiés dans leur Projet Personnalisé de Scolarisation.

L'égalité des chances promue dans la loi de février 2005 doit rester une priorité !

Devenir membre actif du CLAVIM, c'est maintenant

Le CLAVIM s'occupe de nos enfants à la garderie de la maternelle, au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, lors des séjours de vacances, dans les maisons de quartier (ateliers loisirs, aides aux devoirs, stages d'appui scolaire pendant les vacances), à l'espace jeunes, ... Le CLAVIM accompagne nos enfants de la rentrée à l'école jusqu'à l'entrée dans le monde adulte. C'est une association Loi 1901, subventionnée par la Mairie (de l'ordre de 5,5M€) et percevant une participation des familles (environ 1M€).

Pour être associé aux instances le régissant, la démarche est simple : devenir membre actif - par une adhésion spécifique auprès des services du CLAVIM de 6€ (valeur 2010) pour une année civile - participer à l'assemblée générale de septembre, voter pour des parents lors des élections du conseil d'administration - il comprend 12 sièges : 6 membres de droit désignés par le conseil municipal et 6 membres élus par l'AG, renouvelables par tiers tous les ans.

Parce que les principaux adhérents du CLAVIM sont nos enfants, nous invitons tous les parents à devenir membres actifs du CLAVIM. Et c'est dès janvier !

L'union locale de la FCPE isséenne

Elections : La FCPE est majoritaire

103 élus / 236 en primaire
16 élus / 30 en secondaire

Merci à vous, parents, qui nous avez renouvelé votre confiance.

Votre soutien nous renforce dans notre engagement en faveur de la réussite de tous les enfants.

L'éducation doit être la priorité pour leur avenir, pour notre avenir !

Arnaud Parmentelat

Francis Le Pichon

Présidents de l'Union Locale

ADHERER à la FCPE, c'est se prononcer et s'engager pour des valeurs de laïcité, de gratuité et d'égalité des chances devant l'éducation pour un service public d'éducation de qualité pour tous, centré sur l'intérêt de l'enfant. C'est reconnaître la coéducation, c'est-à-dire le partage et le respect des responsabilités entre enseignants et parents, pour mieux répondre aux attentes des familles et des jeunes.

ADHERER à la FCPE, c'est agir en partenaire crédible et constructif auprès de l'Education Nationale et des collectivités territoriales sans complaisance. C'est manifester son intérêt pour les affaires publiques locales et nationales qui concernent l'éducation.



*Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques
Reconnue d'utilité publique*

Consulter notre site : <http://fcpe.issy.free.fr>

Contactez les membres : fcpe.issy@laposte.net